



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 6 avril 2023

| | |
|--------------------------------|----|
| <u>Nombre de Conseillers :</u> | |
| En exercice : | 11 |
| Présents : | 9 |
| Suffrages exprimés : | 11 |
| <u>Vote :</u> | |
| Pour : | 11 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à M. Olivier PIN

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

14.2. Bon de naissance à partir de 2023

Actuellement, la commune verse 70€ pour chaque naissance d'enfant dont les parents habitent la commune de Champagné-Saint-Hilaire avec une ouverture d'un compte Livret A à La Poste. Ceci avait été fait pour inciter les habitants à ouvrir des comptes à La Poste quand il y avait un bureau de poste à Champagné-Saint-Hilaire.

Ce n'est plus vrai aujourd'hui, il n'y a pas de possibilité d'ouvrir de compte à Champagné-Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tout enfant né dont les parents habitent la commune de Champagné-Saint-Hilaire et sur présentation d'un RIB au nom de l'enfant pour un livret A et quelle que soit la banque, de verser le montant du bon qui est délibéré chaque année. En 2023, le montant délibéré est de 70€.

Ce bon sera valide pendant 6 mois à compter de la date de naissance de l'enfant.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_09-DE
Reçu le 14/04/2023